

<http://ec-clos-vinot-amilly.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article405>



# Les accompagnants des élèves en situation de handicap : AESH

- L'ÉCOLE - Les accompagnants des élèves en situation de handicap -



Date de mise en ligne : vendredi 16 septembre 2022

---

Copyright © ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS VINOT - Tous droits

réservés

---

Au quotidien à l'école, en plus du personnel enseignant, les enfants rencontrent d'autres personnels dans les classes : les AESH, les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap.

Au Clos Vinot, 5 accompagnatrices d'élèves en situation de handicap sont chargées de l'aide humaine, elles assurent des missions d'aide aux élèves pour favoriser leur autonomie. Elles sont donc des actrices-clés pour mettre en place une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève une scolarité adaptée à ses besoins.

Au quotidien, elles travaillent sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Leurs activités sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves :

[-] les actes de sa vie quotidienne,

[-] l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques),

[-] les activités de la vie sociale et relationnelle.

Pour obtenir un accompagnement pour son enfant, il faut faire une demande de reconnaissance de situation de handicap à la maison départementale de l'autonomie. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) étudie le dossier et peut alors décider d'attribuer un accompagnement individuel ou mutualisé.

Un accompagnement individuel pour répondre aux besoins d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue.

Un accompagnement mutualisé lorsque les besoins d'accompagnements ne requièrent pas une attention soutenue et continue. L'AESH accompagne alors plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement dans une ou plusieurs classe(s).

Enfin, il existe un accompagnement à titre collectif (AESH-co) qui a vocation à accompagner les élèves de l'ULIS. L'AESH-co participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation dans le cadre de l'ULIS ou accompagne les élèves de l'ULIS lors des temps d'inclusion dans les classes de référence.

A savoir : les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public sur critères de qualification professionnelle. Leur contrat, d'une durée de trois ans, est renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [le site du Ministère de l'Éducation nationale](#).